



**ARRETE MUNICIPAL N° 99/2024**  
réglementant le stationnement et la circulation sur le  
parking sud de l'église Saint Martin.et le parvis

**VILLE DE SARRALBE**

(MOSELLE)

**Le Maire de la ville de Sarralbe**

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise AXIANS - 1310, Rue Gustave Eiffel – 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules et piétons sur le parking sud de l'église St Martin et le parvis de l'église afin de permettre la mise en place d'une nacelle pour des travaux de maintenance GRDF.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le 25/11/2024 de 08h00 à 12h00, afin de permettre la mise en place d'une nacelle pour des travaux de maintenance GRDF, le stationnement et la circulation de tous véhicules et piétons seront interdits sur le parking sud de l'Eglise St Martin et le parvis de l'église.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise AXIANS.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise AXIANS ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/Maire ;

Sarralbe, le jeudi 14 novembre 2024

Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT

